

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

N° 2024-48

**AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**

**Voie : Place du Monument aux Morts**

**Localisation : Commune de Saint-Sauvant**

**Référence cadastrale :**

**Nom et adresse du demandeur :** **SIGNAUX GIROD**  
6 rue de la touche Marteau  
ZAE Moulin Veau  
17400 LA VERGNE

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** les lieux,

**VU** le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

**VU** la demande de l'entreprise SIGNAUX GIROD, représenté par Mme Caroline PERRON, en date du 22 octobre 2024, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de signalisation au sol, sur le parking devant le Monument aux Morts, sur la commune de Saint-Sauvant le 24 octobre 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : Durée de l'occupation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 jour, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 24 octobre 2024.

**Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière**

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement devant le Monument aux Morts, du mercredi 23 octobre – 15h00, au vendredi 25 octobre -8h00.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter Mme Caroline PERRON au 05.46.74.83.34.

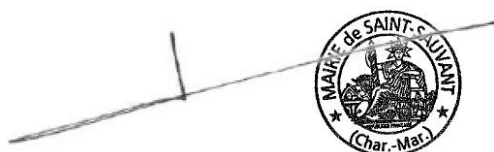
**Article 4 : Droits et Responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 5 : Ampliation**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Mme Caroline PERRON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes



Fait à Saint-Sauvant, le 22 octobre 2024  
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 22/10/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.